

Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-0809 - COI du - 9 AOUT 2024

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la fromagerie
MULIN à titre de régularisation et d'augmentation du volume de lait transformé sur la
commune de Noironte**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 et suivants, et R512-46-11 à R512-46-15 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 30 novembre 2023 et complétée le 2 juillet 2024 par la fromagerie MULIN pour la régularisation et l'augmentation du volume de lait transformé sur la commune de Noironte ;

Vu le rapport de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du 29 juillet 2024 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement transmis en préfecture le 2 août 2024 ;

Considérant que les activités projetées (rubrique 2230-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) relèvent du régime de l'enregistrement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: La demande d'enregistrement présentée par la fromagerie Mulin pour la régularisation et l'augmentation du volume de lait transformé sur la commune de Noironte, (section ZC, parcelles n°33, 34, 35, 99, 102, 119, 121, 154, 157, 160, 173 et 174 – implantation du site d'exploitation - et section ZD, parcelle n°52 – acquisition prévisionnelle) fera l'objet d'une consultation du public **du 5 septembre 2024 au 3 octobre 2024 inclus** sur le territoire de cette commune.

Article 2 : Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Noironte et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, au jour et heures d'ouverture suivants, sous réserve de modifications ou de dispositions particulières :

- les lundi de 9h00 à 12h00**
- les jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**
- les samedi de 10h00 à 12h00**

Le dossier de demande d'enregistrement sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Consultation du public)

Le public pourra également adresser ses observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 BESANCON Cedex
- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Consultation Fromagerie Mulin - Noironte)
- à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité.

Article 3: Un avis au public, publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public sera affiché à la mairie de Noironte, commune où est située l'installation.

Ce même avis sera affiché en mairies d'Audeux, de Champagney, de Chaucenne, de Chevigney sur l'Ognon, de Franey, de Mazerolles le Salin, de Placey et de Recologne, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (plan d'épandage) ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des neuf communes concernées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

En outre, il sera procédé par les soins du demandeur, jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation, visible de la ou des voies publiques, dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé des installations classées.

Article 4 : A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de Noironte et transmis au préfet du Doubs qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par courrier ou par voie électronique.

Article 5 : Les conseils municipaux d'Audeux, de Champagney, de Chaucenne, de Chevigney sur l'Ognon, de Franey, de Mazerolles le Salin, de Noironte, de Placey et de Recologne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la fromagerie Mulin. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision, soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales,
- un arrêté de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, la fromagerie Mulin et les maires d'Audeux, de Champagney, de Chaucenne, de Chevigney sur l'Ognon, de Franey, de Mazerolles le Salin, de Noironte, de Placey et de Recologne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

